



FICHE INSCRIPTION - SAISON 2020 - 2021
CENTRE PARISIEN DU SHOTOKAN - CPShoto

NOM : <i>En majuscules</i>			
PRENOM :			
ADRESSE :			
DATE DE NAISSANCE :	/ /	EMAIL	@

AUTORISATION PARENTALE :	
Je, soussigné(e) M ou Mme, <i>Inscrire le patronyme du parent</i>	
Autorise mon fils ou ma fille : <i>(inscrire le prénom de l'enfant)</i>	
À participer au cours de karaté dispensé par l'association CENTRE PARISIEN DU SHOTOKAN pour la saison 2020 / 2021	
Signature	Fait à Paris, le / / 2020
<i>Précédée de la mention "Lu et approuvé"</i>	

LICENCE			
Je désire prendre une licence FFKDA (fédération française de karaté) pour la saison mentionnée ci-dessus. COCHER LA CASE DE VOTRE CHOIX		OUI	NON
Pour des raisons personnelles, Je ne désire pas prendre une licence FFKDA (fédération française de karaté) pour la saison mentionnée ci-dessus. J'assure avoir été informé par les dirigeants de ma démarche et des conséquences de ma décision. j'ai été aussi informé que je pouvais revenir sur ma décision avant le 31 janvier de la saison en cours	Apposer SA SIGNATURE		

RÈGLEMENT
Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association, lors de l'inscription numérique de la personne dont le nom et prénom figure en haut de ce document et sur sa fiche numérique, et déclare en accepter les termes. De plus je déclare accepter et avoir lu l'article 10 et 11 du <u>règlement relatif au non-remboursement de la cotisation au-delà de la période d'essai</u>
Je soussigné (e), M (me).....
Déclare avoir pris connaissance des modalités d'inscription à l'association pour la saison 2020/21
Signature

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE PARISIEN SHOTOKAN

Il est porté à ma connaissance les règles à respecter :

1. **Arrivées et départs :** Les parents sont responsables des enfants jusqu'au début des cours et aussitôt à la fin des cours. Ceux-ci doivent être présent 15 mn maximum avant le cours, et doivent attendre qu'un responsable de l'association soit présent pour accéder aux vestiaires qui leur auront été désignés.
2. **Trottinettes :** Pour éviter que les enfants ne se blessent, les trottinettes sont interdites dans l'enceinte du gymnase, le club a sollicité les gardiens pour qu'ils fassent respecter cette disposition.
3. **Tenue & hygiène :** Une tenue correcte est exigée, dogi blanc avec ceinture correctement attachée. Pas d'écusson à l'exception de celui de la JKA ou du club sur la veste à l'emplacement du cœur. Pas d'étiquettes sur les manches et col de veste. Pas de bijoux et pas de bracelets de toutes sortes. T-shirt blanc pour les personnes de sexe féminin. Sans t-shirt pour celles de sexe masculin ; Les garçons portant des cheveux longs devront avoir le visage dégagé (soit attachés soit retenus par un serre tête). Les femmes devront avoir les cheveux attachés. Les pratiquants devront veiller à avoir les mains et pieds propres, ongles coupés.
4. **Déroulement des cours :** Il est interdit aux parents ou autre tiers d'assister aux cours.
5. **Cours annulés ou reportés.** Il peut arriver qu'en raison de stages ou de compétitions intervenant en soirée ou en weekend, certains cours pourraient ne pas avoir lieu.
Ces annulations ou reports, ne pourront pas donner lieu à des remboursements partiels ou total de la cotisation.
6. **Droit à l'image :** le licencié du club autorise l'association Centre Parisien Shotokan à le prendre en photo et à utiliser celle-ci dans le strict cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.
7. **Cours d'essai :** la période d'essai doit être exécutée durant le mois qui suit l'inscription, **elle est d'une semaine soit 7 jours de réflexion ou de 2 cours consécutifs.**
celle-ci ne pourra s'effectuer que si la fiche de renseignement est remplie et qu'elle est accompagnée d'un chèque couvrant le montant de la totalité de la cotisation, ceci pour permettre à l'association de faire jouer son assurance en cas d'accident qui surviendrait lors de la période d'essai.
8. **Cours spéciaux et stages avec des instructeurs :**
Ces cours ne sont pas compris dans le montant de la cotisation qui ne concerne que les cours

réguliers.

Leurs montants seront indiqués sur les fiches d'informations prévus à cet effet

9. **Grades :** le professeur est seul juge en matière de grade ; C'est lui qui décide de l'opportunité des examens et non l'élève lui-même.
Un élève qui se présenterait à un examen de « dan » d'une organisation quelconque sans l'accord préalable de son professeur, pourra se voir refuser l'entrée du dojo.
10. **Remboursement :** la cotisation est annuelle, elle n'est en aucun cas remboursable. Pour les débutants, une période d'essai d'une semaine est octroyée. Au terme de celle-ci soit 7 jours à compter de la date de l'établissement de la fiche d'inscription, la cotisation sera admise comme acquise et la personne sera considérée comme inscrite pour la saison. Toute saison entamée au-delà de la période d'essai sera due même s'il est fait des facilités de paiements.